



Aytré, le mercredi 5 juin 2024

DÉCISION DU MAIRE
N° 21/2024

Objet : Ecole La Courbe – Choix des 3 équipes admises à remettre un projet

Émetteur :
Pôle Technique –
Aménagement – Ecologie
05 46 30 19 19
secretariat.st@aytre.fr

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 10 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire divers compétences et notamment l'article 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Affaire suivie par :
Olivier UZANU

VU l'avis d'appel public à candidatures relatif la mission de maîtrise d'œuvre lancé le 04 mars 2024 en procédure de concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles R.2162-15 à R.2162.21 du Code de la Commande Publique et publié au JOUE, BOAMP et profil acheteur MARCHES SECURISES ;

VU la réunion du jury du 27 mai 2024 et conformément à l'avis de celui-ci concernant les équipes candidates admises à remettre un projet ;

CONSIDERANT le projet de restructuration du Groupe scolaire de La Courbe à Aytré (17);

CONSIDERANT qu'il convient de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cet ouvrage ;

CONSIDERANT qu'à cet effet la concurrence a joué correctement (90 candidatures reçues dont 8 doublons)

CONSIDERANT que le jury de concours a procédé à une sélection des candidats et a émis un avis motivé quant aux choix des 3 équipes admises à concourir sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation.

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

De retenir et désigner les 3 équipes ci-dessous admises à remettre un projet dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Groupe scolaire de La Courbe à Aytré.

Pli n°76 - Equipe ALTERLAB (architecte mandataire) / ERIC ENON Atelier de l'Empreinte /SETTEC /DIESE /ART'CAD /GANTHA /BEGC /180 DEGRES INGENIERIE /B.A.-BOIS.

Pli n° 51 - Equipe Marjan Hessamfar & Joe Vérons architectes associés (architecte mandataire) / Bertrand Masse / Odetec / Trans-Faire / MOBIUS LAB-INGENIERIE.

Pli n° 58 - Equipe TRACKS (architecte mandataire) / DE LONG EN LARGE / AREST NANTES / AREA ETUDES NANTES / ECALLARD ECONOMISTE / ALTIA / BEGC.

Les groupements retenus devront, dans le délai fixé par le règlement de la consultation, fournir l'ensemble des certificats et attestations prévus par l'article R 2144-7 du Code de la Commande Publique prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales et qu'ils ne font pas l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics.

A défaut de production de ces éléments dans les délais, l'équipe candidate classée immédiatement après par le jury, sera admise à remettre un projet, sous réserve également de la communication des éléments ci-dessus.

Article II. Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL

Le Maire

